

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
FERMETURE TEMPORAIRE-(ROUTE BARRÉE)
de la voie communale n°6Bis de Bouysset jusqu'à la route de Cas

Le Maire de la commune de ESPINAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les intempéries survenues en mois de février ayant entraîné affaissement de chaussée et glissement de terrain, sur la voie communale N° 6 bis dite « **Route de Bouysset** » sur la portion comprise entre **la maison n° 1130 route de Bouysset et la route de Cas** ;

Considérant que l'état de la chaussée présente un danger pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie communale n°6 bis sur la portion comprise entre **la maison n° 1130 route de Bouysset et la route de Cas à compter du 16/02/2026.**

• **Article 2 :**

Cette interdiction s'applique pour une durée **indéterminée**, jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires et la levée du présent arrêté.

• **Article 3 :**

L'accès pourra être autorisé aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre et aux services techniques municipaux si les conditions de sécurité le permettent.

• **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de fermeture sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune afin d'assurer l'information des usagers.

• **Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

• **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Antonin,
-

Fait à ESPINAS le 16/02/2026
Le Maire,
Daniel FERAL

